

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2024-073

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Entreprise POTIN le 26 Juin 2024,

Considérant qu'en raison de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au Chemin du Héron

ARRETONS

- Article 1** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie du Chemin du Héron à l'endroit des travaux
- Article 2** La vitesse de circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h, si les conditions le permettent, au droit des travaux.
- Article 3** Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Mercredi 26 Juin 2024 jusqu'au Mercredi 10 Juillet 2024.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 26 Juin 2024

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

